

**ARRETE D'AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE
PARCOURS VTT « 22^{EME} RANDONNEE VERTE »
DIVERSES SENTES ET RUES
ASSOCIATION ANDRESY-CYCLO
DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 6 septembre 2026 par Monsieur DE LAHARPE, président de l'association ANDRESY-CYCLO, sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal d'un parcours de VTT « 22^{ème} Randonnée Verte », le dimanche 8 novembre 2026 de 7h30 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des participants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants à la « 22^{ème} Randonnée Verte » est accordée le dimanche 8 novembre 2026, entre 7h30 et 12h00.

ARTICLE 2 : Les participants emprunteront les voies suivantes définies dans le parcours établi par l'association ANDRESY-CYCLO : sente du Bois Gajot, sente du Bois de Lieu, avenue Garcia Lorca, rue du Maillet, traversée de l'avenue de la Paix, rue de l'Eglise, chemin du Haut de la Côte, sente aux Vaches, promenade des Loctaines, jardin du Belvédère et chemin du Bocquet.

ARTICLE 3 : Les participants se déplaceront, naturellement, à allure contrôlée et devront respecter l'environnement. En matière de sécurité, ils devront respecter le code de la route.

ARTICLE 4 : La sécurité du parcours sera assurée par l'association ANDRESY- CYCLO – Mairie d'Andrésy – boulevard Noël Marc – 78570 ANDRESY.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du parcours deux jours avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 septembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

.....25 SEP. 2026

Date de notification :

.....25 SEP. 2026.....

Date de publication en ligne :

...25 SEP. 2026.....